



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2022-SAAD-052

portant renouvellement de l'autorisation du
du service d'aide et d'accompagnement à domicile

ADMR

BP 396

73391 LA RAVOIRE

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° FINESS : 730 786 217

Contact : Florence DUBOIS

 04 79 60 28 96

 florence.dubois@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 02 mai 2007 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de l'association « ADMR »
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 20 septembre 2018 ;
- VU L'avenant de prolongation du CPOM signé le 26 août 2020 ;
- VU La transmission de l'évaluation externe le 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement tacite des autorisations des établissements et services autorisés en 2007, selon la foire aux questions de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiée sur son site internet le 11 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADMR est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 02 mai 2022.

Article 2 - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile « ADMR » intervient sur les communes suivantes :

- **MSD Bassin aixois :**

- ADMR Albanais savoyard : Albens ; Cessens ; Epersy ; La Biolle ; Mognard ; Saint-Germain-la-Chambotte ; Saint-Girod ; Saint-Ours
- ADMR Cœur des Bauges : Aillon-le-Jeune ; Arith ; Bellecombe-en-Bauges ; Doucy-en-Bauges ; École ; Jarsy ; La Compôte ; La Motte-en-Bauges ; Le Châtelard ; Le Noyer ; Lescheraines ; Sainte-Reine ; Saint-François-de-Sales ;
- ADMR Entre Lac et Montagnes : Aix-les-Bains ; Brison-Saint-Innocent ; Drumettaz-Clarafond ; Grésy-sur-Aix ; La Biolle ; Le Montcel ; Le Viviers-du-Lac ; Méry ; Mouxy ; Pugny-Chatenod ; Saint-Offenge-Dessous ; Saint-Offenge-Dessus ; Trévignin ; Voglans ;

- **MSD Bassin chambérien :**

- ADMR Bassin chambérien : Barberaz ; Chambéry ; Cognin ; Jacob-Bellecombette ; La Motte-Servolex ; Le Bourget du Lac ; Montagnole ; Saint-Cassin ; Vimines ;
- ADMR Challes les Eaux : Apremont ; Challes-les-Eaux ; Chignon ; Les Marches ; Myans ; Saint-Baldoph ; Saint-Jeoire-Prieuré ;
- ADMR Plateau de Leysse : Bassens ; Curienne ; La Thuile ; Les Déserts ; Puygros ; Saint-Alban-Leysse ; Saint-Jean-d'Arvey ; Sonnaz ; Thoiry ; Verel-Pragondran ;

- **MSD Combe de Savoie :**

- ADMR Montmélian : Arbin ; Francin ; La Chavanne ; Laissaud ; Les Molettes ; Montmélian ; Planaise ; Saint-Hélène-du-Lac ; Saint-Pierre-de-Soucy ; Villard-d'Héry ;
- ADMR Saint-Pierre-d'Albigny : Chamoux-sur-Gelon ; Coise ; Cruet ; Freterive ; Saint-Jean-de-la-Porte ; Saint-Pierre-d'Albigny ; Villard-Léger ;

- **MSD Avant Pays Savoyard :**

- ADMR Novalaise : Aiguebelette ; Attignat-Oncin ; Ayn ; Dullin ; Gerbaix ; Lépin-le-Lac ; Marcieux ; Nances ; Novalaise ; Saint-Alban-de-Montbel
- ADMR Saint-Genix-sur-Guiers : Avressieux ; Belmont-Tramonet ; Champagneux ; Gresin ; Rochefort ; Saint-Genix-sur-Guiers ; Saint-Maurice-de-Rotherens ; Sainte-Marie-d'Alvey ;
- ADMR Thiers-au-Guiers : Domessin ; La Bridoire ; Le Pont-de-Beauvoisin ;
- ADMR de Yenne : Billième ; Jongieux ; La Balme ; La Chapelle-Saint-Martin ; Loisieux ; Lucey ; Meyrieux-Trouet ; Ontex ; Saint-Jean-de-Chevelu ; Saint-Paul-sur-Yenne ; Saint-Pierre-d'Alvey ; Traize ; Verthemex ; Yenne ;

- **MSD Maurienne :**

- ADMR Arvan : Albiez-le-Jeune ; Albiez-Montrond ; Fontcouverte-la-Toussuire ; Hermillon ; Jarrier ; La Toussuire ; Le Chatel ; Montvernier ; Pontamafrey-Montpascal ; Saint-Jean-d'Arves ; Saint-Pancrace ; Saint-Sorlin-d'Arves ; Villarembert ;
- ADMR La Chambre : La Chambre ; La Chapelle ; Les Chavannes ; Montaimont ; Montgellafrey ; Notre-Dame-du-Cruet ; Saint-Alban-des-Villards ; Saint-Colomban-des-Villards ; Saint-Étienne-de-Cuines ; Saint-François-Longchamp ; Saint-Martin-de-Chambre ; Saint-Rémy-de-Maurienne ; Sainte-Marie-de-Cuines ;

- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Monsieur le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

CHAMBÉRY, le

- 1 DEC. 2022

Le Président,

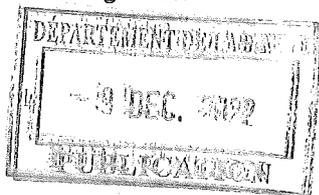
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

1 DEC. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



- ADMR La Mauriennaise : Albanne ; Montdenis ; Montricher ; Pontamafrey ; Saint-Julien ; Saint-Martin-d'Arc ; Saint-Martin-de-la-Porte ; Villargondran ;
 - ADMR Porte de Maurienne : Aiguebelle ; Aiton ; Argentine ; Bonvillard ; Bonvillaret ; Epierre ; Montgilbert ; Montsapey ; Randens ; Saint-Alban-d'Hurtières ; Saint-Georges-d'Hurtières ; Saint-Léger ; Saint-Pierre-de-Belleville ;
 - ADMR Valloire : Lanslebourg ; Modane ; Orelle ; Valloire ; Valmeinier ;
- **MSD Albertville-Ugine** :
- ADMR Beaufortin : Beaufort ; Hauteluze ; Villard-sur-Doron
 - ADMR Val-d'Arly : Cohennoz ; Crest-Voland ; Flumet ; La Chapelle ; La Giettaz ; Notre-Dame-de-Bellecombe ; Saint-Nicolas-la-Chapelle
- **MSD Tarentaise** :
- ADMR Aigueblanche : Aigueblanche ; Bellecombe ; Bonneval ; Feissons-sur-Isère ; La Léchère ; Le Bois ; Les Avanchers ; Queige ; Saint-Oyen ;
 - ADMR Aime : Aime ; Bellentre-Montchavin ; Granier ; La Cote-d'Aime ; Landry ; Mâcot-la-Plagne ; Montgirod ; Peisey-Nancroix ; Valezan ;
 - ADMR Bourg-Saint-Maurice : Bourg-Saint-Maurice ; Les Chapelles ; Montvalezan ; Sainte-Foyer-Tarentaise ; Seez ; Villaroger ; Tignes ; Val-d'Isère ;
 - ADMR Bozel : Bozel ; Brides-les-Bains ; Champagny-en-Vanoise ; Courchevel ; Feissons-sur-Salins ; La Perrière ; Les Allues ; Montagny ; Planay ; Pralognan-la-Vanoise ; Saint-Bon

Article 3 - Le service ADMR est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 - Le service ADMR a l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 5 - Le service ADMR est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

Article 6 - Le service ADMR s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,